

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 35 (1909)
Heft: 17

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours pour l'étude de bâtiments destinés aux services hospitaliers de la maternité et de la pédiatrie.

Rapport du jury.

(Suite et fin¹).

N° 25: « Junon »; (cube rectifié: 51 594 m³).

Ce projet s'impose à l'examen par la remarquable utilisation du terrain; à ce point de vue rien dans ce qui précède ne peut lui être comparé. L'auteur a réussi à réserver une place relativement très importante aux jardins, tout en consacrant une cour ouverte, bien circonscrite, aux buanderies, cuisines et leurs annexes, services plutôt bruyants et susceptibles d'occasionner de l'humidité, même de la malpropreté, ou bien des émanations de vapeurs et d'odeurs désagréables. Ces services sont donc heureusement localisés.

L'aspect général des bâtiments, d'une architecture sobre et pittoresque, est fort attrayant, de même que l'implantation de l'ensemble.

Les services principaux de la Maternité et de la Pédiatrie sont bien séparés, et d'autre part habilement reliés par des services généraux situés à proximité de l'entrée; l'originalité de ce parti dans son ensemble, unique et très intéressant, peut être qualifié de trouvaille; il a aussi longuement retenu l'attention du jury.

Quelques critiques ressortent cependant à l'examen détaillé; leurs objets sont susceptibles d'amendement:

Le pavillon destiné à l'enseignement laisse à désirer au point de vue de l'étude; l'aménagement des auditoires ne répond pas aux nécessités de cet enseignement; on n'y trouve pas, près de la chaire, l'emplacement indispensable pour les démonstrations ou pour la présentation des patients. Aucun W.-C., ni de locaux pour collections, ne sont à la portée de ces salles.

D'autres locaux manquent encore: c'est le cas, dans le service de la Pédiatrie: des vestiaires pour vêtements infectés et désinfectés; — des bains, dans la division d'isolement; — la disposition des cuisines pour « bébés douteux » et « infectés » est défectueuse.

Dans le même service la salle d'attente, d'accès un peu compliqué, n'a pas de communication directe ni avec la salle de consultation, ni avec les W.-C.

Enfin l'entrée principale pouvait être mieux indiquée; la façade du bâtiment destiné à l'enseignement, qui flanque l'entrée à l'ouest, pittoresque en elle-même, s'adapterait mieux à une villa ou à un atelier de peintre.

Se basant sur ce qui précède, et considérant les dispositions du programme, spécialement les art. 6 et 9, le jury a décidé à l'unanimité d'attribuer:

a) Une première prime de 4000 fr. au projet n° 21, portant la devise: « 2 Rez-de-chaussée ».

b) Une deuxième prime de 3800 fr. au projet n° 25: « Junon ».

c) Une troisième prime de 900 fr. au projet n° 24: « Poulet brisant l'œuf ».

d) Une quatrième prime de 700 fr. au projet n° 22: Vignette: « Une Cigogne ».

e) Une cinquième prime de 600 fr. au projet n° 2: « Science et Charité ».

¹ Voir N° du 25 août 1909, page 181.

Cette décision prise, le jury procède à l'ouverture des enveloppes jointes aux projets primés; il apparaît alors que ces primes sont respectivement attribuées ainsi qu'il suit:

La première prime (4000 fr.) échoit à M. G. Epitau, architecte, à Lausanne.

La deuxième prime (3800 fr.) échoit à MM. Monod & Laverrière, architectes, à Lausanne.

La troisième prime (900 fr.) échoit à M. Polak, architecte, à Montreux.

La quatrième prime (700 fr.) échoit à MM. Grenier et de Goumoens, architectes, à Lausanne.

La cinquième prime (600 fr.) échoit à M. Thévenaz, architecte, à Lausanne.

Lausanne, le 14 juillet 1909.

Le jury:

MM. VAN MUYDEN; MM. F. STEHLIN;
D^r MORAX; PAUL ETIER;
M. A. PEYROT, architecte.

Nous reproduisons aux pages 199 et 200 quelques planches des projets N° 24, de M. Polak, architecte, à Montreux et N° 22, de MM. Grenier et de Goumoens, architectes, à Lausanne.

Concessions de chemins de fer.

Le Département fédéral des chemins de fer vient de publier¹ une nouvelle édition de la liste des chemins de fer suisses en exploitation, en construction et des lignes concédées. Cet état au 1^{er} juillet 1909 comprend un petit atlas de onze cartes donnant les lignes à voie normale nationalisées et privées, les lignes à voie étroite, les chemins de fer à crémaillère et les funiculaires, les tramways et chemins de fer électriques ainsi que les usines hydro-électriques soumises au contrôle fédéral.

Voici quelques indications sur les concessions récemment accordées dans la Suisse Centrale et Occidentale, comme suite de celles figurant à la page 67 du *Bulletin* de 1908.

Chemin de fer électrique à voie étroite, en partie à crémaillère, de Brigue à Belalp. — Le tracé proposé part de la gare principale de Brigue et utilise la route cantonale jusqu'à Naters. Il traverse la voie ferrée et le Rhône au moyen du passage sous voie et du pont récemment construits pour la nouvelle route. De Naters, le tracé s'élève dans les prairies et les pâturages jusqu'à la station de Belalp.

Principales données techniques. Longueur de la ligne: 41 700 mètres, dont environ 4 km. sur route. Ecartement des rails: 1 m. Pente maximum: sur voie à crémaillère 20 ‰, et sur voie à simple adhérence 8 ‰. Rayon minimum: 100 m. Altitudes: Brigue 680, Naters 682, Belalp 2137. Stations intermédiaires et haltes: Brigue-gare, Naters-village, Gorges de la Massa, Hegdorn-St-Vendelin, Geimin, Helbaum, Platten, Mattern, Rische-

¹ *Liste et Atlas des chemins de fer suisses.* Edition du Département fédéral des chemins de fer du 1^{er} juillet 1909. — Prix de vente Fr. 1,50. — Les indications sont données en allemand et en français; mais pourquoi à la page 14 dans les lignes concédées en 1908 n'a-t-on mis qu'en allemand les lignes de la Suisse romande? par exemple Chexbres-Dorf-Baumaroche!